

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**N° 22-35**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS : Monsieur Benoît DIGEON – Madame Françoise CHESNOY - Madame Dominique BABIN
Monsieur Bruno NOTTIN - Madame Éline LEROY - Monsieur Francis CHAMBON
Madame Annie GUET – Monsieur Florian BRUCY - Madame Gisèle DISDIER

A donné procuration : Madame Caroline BOURRY à Madame Françoise CHESNOY

Absente excusée : Madame Sandrine PERRIN

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et par leurs établissements publics. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- De permettre la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour devenir le Compte Financier Unique.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit, pour le CCAS de la Ville de Montargis, son budget principal.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vote :

- Pour : 9

- Contre : /

Abstention : 1



* M. Benoît DIGEON
Maire

Président du Conseil d'administration